

Les informations présentées au sein de ce guide ont pour but de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement des fichiers FAT – DAS. Elles ne contiennent aucun élément de doctrine et sont amenées à être améliorées et complétées régulièrement.

Généralités sur les FAT

a. Une FAT par famille d'opérations

Les 12 familles, qui regroupent l'ensemble des opérations pouvant être financées par l'ANRU, disposent chacune d'un fichier excel « FAT » permettant l'instruction financière des subventions, du montage prévisionnel de l'opération au paiement effectif de la subvention.

(La répartition des coûts finançables selon ces 12 familles est rappelée dans le tableau ci-dessous.)

Opérations ANRU ventilées par famille

Famille d'opérations	Nature des coûts
1 – démolition	Démolition LLS
2 – construction	Coûts bâti Surcharge foncière Prime d'insertion (subvention spécifique Ile de France) TIA Structures en vue d'un relogement temporaire
3 – changement d'usage	changement d'usage
4 – îlots d'habitat dégradé	Requalification îlots d'habitat dégradé
5 – réhabilitation	PALULOS
6 – résidentialisations	Résidentialisations LLS et copropriétés dégradées (OPAH copro et Plan de sauvegarde)
7 – AQS	Amélioration de la Qualité de Service
8 – aménagement	Aménagements publics de proximité : - aménagements ponctuels - aménagements d'ensemble aménagements exceptionnels
9 – équipements publics	Equipements publics de proximité Equipements exceptionnels
10 – équipements à finalité économique	équipements commerciaux et artisanaux Locaux destinés au développement. éco et social
11 – interventions parc privé	Démolition de copropriétés dégradées Portage copropriété en Plan de sauvegarde Accession dont location-accession en PSLA Restructuration lourde de logements locatifs
12 – ingénierie et pilotage	Ingénierie OPAH copro / PDS Ingénierie OPAH RU études stratégiques Concertation et communication Expertises opérationnelles Conduite opérationnelle Moyens d'accompagnement du projet (dispositifs mutualisés...) Renforcement interne MO

Pour chacune de ces familles, le fichier excel remplit plusieurs rôles complémentaires. Il permet :

- A travers l'onglet « SAISIE FAT », de décrire l'opération dans son ensemble et de calculer la subvention ANRU correspondante.
- A travers l'onglet « PLANFINANCEMENT », de présenter le plan de financement global de l'opération qui décrit les subventions ou fonds propres complémentaires.
- A travers l'onglet « DAS page 1 » et « DAS page 2&3 », de formaliser la décision attributive de subvention correspondant à l'opération.
- A travers l'onglet « LISTE PJ », de présenter un récapitulatif des pièces justificatives à produire lors de la procédure de paiement de la subvention.
- A travers l'onglet « REGLES », de rappeler brièvement les règles qui régissent les modalités de calcul de la subvention concernée.



b. Code couleur utilisé au sein des FAT

De manière à assurer la cohérence des informations présentes dans les différents onglets et d'automatiser certains éléments du calcul de l'assiette subventionnable, ces fichiers excel sont partiellement verrouillés et déterminent de manière automatique le contenu d'un certain nombre de cellules. Afin de faciliter la compréhension de ces mécanismes, un code couleur a été mis en place et permet de distinguer les propriétés de chacune des cellules de la FAT selon la règle suivante :

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION																			
	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Organisme</th> </tr> <tr> <td></td> <td>095/COMMUNE DE SARCELLES/21950585600019</td> </tr> </table>	Organisme			095/COMMUNE DE SARCELLES/21950585600019														
Organisme																			
	095/COMMUNE DE SARCELLES/21950585600019																		
ADRESSES :	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Raison Sociale</th> </tr> <tr> <td>Nom :</td> <td>COMMUNE DE SARCELLES</td> </tr> <tr> <td>Adresse1 :</td> <td>3 R DE LA RESISTANCE</td> </tr> <tr> <td>Adresse2 :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Code postal :</td> <td>95200</td> </tr> <tr> <td>Ville :</td> <td>SARCELLES</td> </tr> <tr> <td>Téléphone :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Télécop :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Email :</td> <td></td> </tr> </table>	Raison Sociale		Nom :	COMMUNE DE SARCELLES	Adresse1 :	3 R DE LA RESISTANCE	Adresse2 :		Code postal :	95200	Ville :	SARCELLES	Téléphone :		Télécop :		Email :	
Raison Sociale																			
Nom :	COMMUNE DE SARCELLES																		
Adresse1 :	3 R DE LA RESISTANCE																		
Adresse2 :																			
Code postal :	95200																		
Ville :	SARCELLES																		
Téléphone :																			
Télécop :																			
Email :																			
Département :	Val d'Oise (95)																		
N° Siret / Siren :	21950585600019																		
Domiciliation bancaire :	Banque à remplir																		
Code Banque :	01023																		
Code Guichet :	22																		
N° Compte :	000051130040																		
Clé :	64																		

- (1) Cellule de fond jaune, police de couleur bleue = vous pouvez modifier cette cellule mais uniquement en choisissant le nouveau contenu dans la liste déroulante.
- (2) Cellule de fond vert clair et police de couleur rouge = le contenu de cette cellule est calculé automatiquement mais vous avez la possibilité de corriger manuellement les données calculées
- (3) Cellule de fond blanc = vous ne pouvez pas modifier le contenu de cette cellule
- (4) Cellule de fond jaune, police de couleur rouge = vous pouvez renseigner le contenu de la cellule manuellement, ne pas tenir compte de valeurs s'afficheraient éventuellement de manière automatique dans ce type de cellule,

c. Description des différents onglets de la FAT

Parmi les 8 onglets qui composent chacune des FAT seuls les onglets SAISIE FAT et REGLES changent de manière significative d'un modèle à l'autre. Les autres feuilles du fichier excel sont présentées de manière identique quelque soit la famille concernée.

●● Onglet SAISIE FAT

Cette onglet correspond à la « Fiche Analytique et Technique » proprement dite. Celui-ci doit servir à décrire les caractéristiques principales d'une opération globale et doit permettre conséquemment d'en calculer l'assiette subventionnable.

La première cellule de l'onglet (reproduite ci-dessous) détermine le statut de la FAT. Trois choix sont possibles selon l'état d'avancement de l'instruction de l'opération : stade prévisionnel, stade décisionnel et clôture.

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (DAS)
Changement d'usage de logements sociaux

- (1) Choisir le statut de la FAT parmi les trois suivants :
 - a. FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (SIMULATION) également appelée FAT prévisionnelle (FATp)
 - b. FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (DAS) également appelée FAT décisionnelle (FATd)
 - c. FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR CLOTURE D'OPERATION ET PAIEMENT DU SOLDE. également appelée FAT de clôture (FATc)

La **FAT prévisionnelle** est utilisée pour établir les montants à inscrire au sein du Tableau Financier, annexé à la convention pluriannuelle, et permet donc à partir d'éléments estimatifs d'établir l'assiette de la subvention. A ce stade, les taux utilisés par les formules d'actualisation des coûts sont déterminés d'après le taux de l'inflation et pris égaux à 1,8%.

La **FAT décisionnelle** est utilisée pour prendre une Décision Attributive de Subvention. Dans cette FAT, les taux de révision de prix ne sont plus égaux à 1,8% mais déterminés d'après l'évolution des indices de référence que sont BT ING et TP01.

La **FAT de clôture** sert à la fin de l'opération à décrire de façon précise les caractéristiques de l'opération réalisée et permet d'établir l'assiette subventionnable définitive pour déterminer le solde du paiement de la subvention.



Les informations à renseigner au sein de l'onglet SAISIE FAT sont réparties en plusieurs « blocs » matérialisés par une bordure double et un titre en majuscules sur fond gris. (Si un bloc concerne uniquement des données « statistiques » sans incidence sur le calcul de la subvention son titre est indiqué sur fond **vert cuivre**)
Les trois premiers blocs sont communs à toutes les FAT. Il s'agit des blocs CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION, MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION et CALENDRIER DE L'OPERATION.

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Ce bloc contient les informations relatives à la localisation de l'opération.

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :	
ZUS de rattachement de l'opération :	75118/Paris/ZUS Quartier supplémentaire/Porte de Montmartre/N° Proj. 318
N° Commune	75118
N° ZUS	1100420
Région / Typologie CCH	Ile de France France Contin.
Zone de réalisation de l'opération (N° INSEE de la commune) :	75118
Adresse :	3 rue Montmartre
Code postal distributeur :	75018
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE PARIS
ZONE DE PRIX	ZONE I
CLASSE D'OPERATION	Neuf
PRECISION / CLASSE D'OPERATION	Maîtrise d'ouvrage
DEROGATION SUR TAUX DE FINANCEMENT	Dérogatoire

- (1) La ZUS de rattachement de l'opération est à choisir parmi la liste déroulante. Lorsqu'une même ZUS est traitée au sein de plusieurs projets il est important de choisir l'intitulé de la ZUS qui comporte le numéro de projet adéquat.
- (2) La zone de réalisation de l'opération correspond au numéro INSEE de la commune où est réalisée concrètement l'opération. Le seul cas pour lequel ce numéro peut être différent du numéro de commune de la ZUS de rattachement est celui de la reconstitution de l'offre locative sociale au sein d'un site associé situé en dehors du périmètre ANRU.

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Ce bloc contient les informations relatives au maître d'ouvrage de l'opération.

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION			
1	Organisme	Catégorie d'organisme	Régime de TVA
	00/COMMUNE DE ROMANS/21010328900018	Commune	Non assujéti à la TVA
ADRESSES :			
	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom :	COMMUNE DE ROMANS	M. Bernard P	M. Olivier K.
Adresse1 :	HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE
Adresse2 :			
Code postal :	01400	01400	01400
Ville :	ROMANS	ROMANS	ROMANS
	Téléphone :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	Ain (01)		
Patrimoine total (nb logtz) :			
	Type protocole	Date	
Protocole C.G.L.L.S :			
N° Siret / Siren :	21010328900018		
Domiciliation bancaire :			
Code Banque :			
Code Guichet :			
N° Compte :			
Clé :			

- (1) L'organisme doit être sélectionné au sein du menu déroulant de cette cellule. De manière à garantir le paiement au bon créancier, il est important de vérifier la validité du numéro de SIRET qui figure à la suite du nom de l'organisme.
- (2) Concernant le régime de TVA, 4 cas sont à distinguer :
 - a. Si l'opération porte sur des logements locatifs sociaux alors le régime de TVA est « non assujéti à TVA »
 - b. Si l'opération relève de la famille aménagement alors quelque soit l'opérateur le régime de TVA est « assujéti à TVA »
 - c. Si le maître d'ouvrage est une collectivité locale deux cas se présentent ; pour les dépenses courantes de fonctionnement le régime de TVA est « non assujéti à TVA » ; pour des dépenses d'investissement le régime à choisir est « récupération FCTVA »

La base subventionnable prise en compte pour le calcul de la subvention dépend directement du régime de TVA. Celle-ci est calculée à partir des dépenses TTC uniquement si le régime de TVA est « non assujéti à TVA ».

- (3) Les informations inscrites au sein des cellules de fond vert clair s'affichent automatiquement selon le choix de l'organisme. En cas d'erreurs, il est possible de corriger manuellement ces informations mais il est alors important de signaler ces changements à la direction financière de l'ANRU.



CALENDRIER DE L'OPERATION

Ce bloc contient les informations relatives au calendrier de l'opération

CALENDRIER DE L'OPERATION:	
Date de la demande de subvention (dépôt du dossier)	01/03/2007
Date de démarrage de l'opération	01/06/2007
date prise en compte pour le financement	01/06/2007
Semestre de démarrage (Engagement)	1 e(m) semestre
Année de démarrage	2007
Durée prévisible de l'opération (en semestres)	6 semestre(s)
Date de construction effective	

(1) Inscrire ici la date de dépôt du dossier de subvention par le maître d'ouvrage.

Les autres blocs de l'onglet SAISIE FAT varient selon la famille d'opération concernée. Ils sont détaillés plus spécifiquement au sein des guide d'utilisation propres à chaque FAT.

●● Onglet DAS page 1

L'onglet DAS page 1 constitue la première page de la Décision Attributive de Subvention.

1 → Libellé de l'opération

2 → Indiquer s'il s'agit d'une décision initiale ou d'une décision complémentaire d'une précédente DAS partielle.

3 → Coordonnées de la Délégation Territoriale.

4 → Renseigner la catégorie de dotation.

5 → Coordonnées du correspondant associé à la décision.

6 → Ce tableau rappelle la famille d'opération concernée par cette DAS et les objets de la subvention associée.

7 → Localisation de l'opération physique.

8 → Le premier identifiant (IDTOP) permet d'affilier la DAS à une opération physique d'un tableau financier contractuel (TOP).

Cas d'une DAS complémentaire ou modificative

Inscrire ici le numéro (IDLOC) de la DAS initiale.

Choisir le statut de la DAS au sein du menu déroulant.

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
N° DE LA DECISION MODIFIEE PAR CETTE DAS : 318-1199088-03-0005-123

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION MODIFICATIVE
N° DE LA DECISION MODIFIEE PAR CETTE DAS : 318-1199088-03-0005-123

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE MODIFICATIVE
N° DE LA DECISION MODIFIEE PAR CETTE DAS : 318-1199088-03-0005-123

Dans le cas d'une DAS modificative, inscrivez le numéro de la DAS modifiée par cette décision (même dans le cas d'une DAS complémentaire modificative)

- (1) Libellé de l'opération.
- (2) Indiquer s'il s'agit d'une décision initiale ou d'une décision complémentaire d'une précédente DAS partielle. Dans l'hypothèse d'une DAS complémentaire indiquer le N° Identifiant (IDLOC) de la DAS initiale correspondante dans la cellule prévue à cet effet (voir encadré ci-dessus).
- (3) Coordonnées de la Délégation Territoriale, c'est-à-dire les coordonnées du délégué territorial adjoint.
- (4) Renseigner la catégorie de dotation (isolées, conventionnées ou pré-conventionnées) ainsi que l'exercice de la décision (année de la date de subvention). Le numéro du projet s'affiche automatiquement, il vaut 999 pour les OPI et correspond dans le cas d'une OPPC ou OPC au numéro de projet sélectionné au sein du bloc CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION de l'onglet SAISIE FAT.
- (5) Coordonnées du correspondant associé à la décision, c'est-à-dire l'instructeur du projet.
- (6) Ce tableau rappelle la famille d'opération concernée par cette DAS et les objets de la subvention associée. Les quantités associées à chacun de ces objets sont calculées automatiquement selon les éléments renseignés au sein de l'onglet SAISIE FAT.
- (7) Localisation de l'opération physique.
- (8) Le premier identifiant (IDTOP) permet d'affilier la DAS à une opération physique d'un tableau financier contractuel (TOP) (cet identifiant n'existe donc que pour les OPC). Les 12 premiers chiffres qui le composent sont calculés automatiquement à partir du numéro de convention, du numéro INSEE du de la ZUS rattachée et du numéro de la famille d'opération, les 7 derniers chiffres sont ceux du N° de l'opération tel qu'il figure au sein du TOP. Le deuxième identifiant (IDLOC) sert à identifier la décision attributive de subvention. Par conséquent il est unique pour chaque DAS, qu'elle soit partielle ou non. Les 12 premiers chiffres qui le composent sont identiques à ceux de l'IDTOP. Les 4 suivants sont identiques à ceux de l'IDTOP uniquement dans le cas d'OPC ou d'OPPC. Dans le cas d'OPI, cette série de 4 chiffres est égale au numéro du département suivi des deux derniers caractères de l'année d'exercice (ex ; à Paris pour une DAS 2006 cela donne 7506). Les 4 derniers chiffres correspondent au numéro chronologique de la DAS au sein de la réservation de crédits associée.



●● Onglet DAS page2&3

Cet onglet constitue les pages 2 et 3 de la décision attributive de subvention.

1 → [Textes de référence]

2 → [Tableau de ventilation des dépenses]

3 → [Article 1 de la DAS]

4 → [Date de la décision]

5 → [Nom du signataire]

- (1) Textes de référence.
- (2) Article 1 de la DAS : la subvention est automatiquement ventilée en fonction des objets de dépenses. Dans les anciens modèles de FAT les montants des assiettes subventionnables pouvaient être modifiés de manière à prendre des DAS partielles, ce n'est plus le cas pour les nouveaux modèles en raison du nouveau système financier qui n'autorise plus la prise de DAS partielle. Par ailleurs, ce tableau varie selon le type de DAS (voir encadré ci-dessous).
- (3) Renseigner le calendrier de l'opération en accord avec les informations renseignées au sein de l'onglet FAT.
- (4) Indiquer la date de la décision ou sa date de notification.
- (5) Préciser le nom du signataire de la DAS.

Cas d'une DAS complémentaire

Dans le cas d'une DAS complémentaire, le tableau de l'article 1 possède deux colonnes supplémentaires pour permettre de déduire du calcul de la subvention globale les montants déjà touchés pour cette même opération lors des DAS partielles précédentes.

Objet de la production	Dépenses TTC	Assiette de subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	APRES DEDUCTION DES SUBVENTIONS PRECEDENTES POUR LE MEME OBJET	ASSIETTE DE SUBVENTION A JUSTIFIER
GLOBAL	165 512,00 €	149 020,17 €	20,90%	31 138,69 €		124 554,78 €
Travaux	139 200,00 €	124 554,78 €	25,00%	31 138,69 €		124 554,78 €
Honoraires	26 312,00 €	24 465,39 €	25,00%	- €	6 116,35 €	- €
				- €	- €	- €
				- €	- €	- €
				- €	- €	- €
				- €	- €	- €
				- €	- €	- €
				- €	- €	- €
				- €	- €	- €

- (1) Indiquer au sein de cette colonne les montants des subventions déjà perçues pour la même opération et le même objet. Ce montant est automatiquement déduit du montant de la subvention indiqué dans la colonne adjacente.
- (2) Le taux de subvention global de l'opération est automatiquement corrigé pour établir une cohérence entre l'assiette de subvention globale de l'opération et le montant de la subvention diminué.
- (3) La colonne ASSIETTE DE SUBVENTION A JUSTIFIER indique le montant de l'assiette de subvention qui correspond uniquement aux éléments concernés par cette nouvelle DAS complémentaire. L'avancement de l'opération calculé au sein de la fiche navette s'effectue par rapport à ce montant sans prendre en compte les travaux réalisés suite aux DAS partielles précédentes.



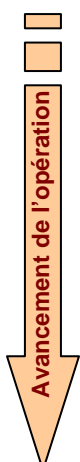
●● Onglet PAIEMENT

L'onglet PAIEMENT constitue la fiche navette de paiement. Suite au nouveau règlement financier 2007, celle-ci a été entièrement modifiée et son fonctionnement a évolué de manière significative.

(1) Informations récapitulatives concernant l'opération, les identifiants de la DAS associée et le maître d'ouvrage. Il est à noter que les informations contenues dans la fiche navette sont à remplir par trois acteurs différents que sont le maître d'ouvrage, le délégué territorial et l'auditeur financier de l'ANRU. Un code couleur précise les cellules réservées à chacun de ces acteurs (4).

	Base estimée	% ANRU	Subvention ANRU
Décision attributive de subvention initiale :	102 780 834	100,0%	102 780 834
Décision attributive de subvention modificative :	102 780 834	100,0%	102 780 834
Avance récupérable entre :	0%	et	70%
Subvention plafond de clôture d'opération (FATc) :	102 780 834	100,00%	102 780 834

La valeur de l'assiette subventionnable globale de l'opération et le taux de subvention sont repris pour chaque stade de la demande de subvention : (a) DAS initiale (complémentaire ou non), (b) DAS modificative et (c) Assiette subventionnable réelle donnée par la FAT de clôture.



	Base estimée	% ANRU	Subvention ANRU
Décision attributive de subvention initiale :	110 981 829	100,0%	110 981 829
Décision attributive de subvention modificative :			
Avance récupérable entre :	0%	et	70%
Subvention plafond de clôture d'opération (FATc) :			

Première DAS : Seule la ligne correspondant à la DAS initiale est renseignée et permet le calcul de l'avance.

	Base estimée	% ANRU	Subvention ANRU
Décision attributive de subvention initiale :	110 981 829	100,0%	110 981 829
Décision attributive de subvention modificative :	105 210 020	100,0%	105 210 020
Avance récupérable entre :	0%	et	70%
Subvention plafond de clôture d'opération (FATc) :			

DAS modificative : Le montant modifié de l'assiette subventionnable et de la subvention correspondante s'affiche en dessous des montants de la DAS initiale validés par l'auditeur financier de l'Agence et permet le calcul des paiements des acomptes.

	Base estimée	% ANRU	Subvention ANRU
Décision attributive de subvention initiale :	110 981 829	100,0%	110 981 829
Décision attributive de subvention modificative :	105 210 020	100,0%	105 210 020
Avance récupérable entre :	0%	et	70%
Subvention plafond de clôture d'opération (FATc) :	106 215 120	99,05%	105 210 020

Clôture : Le montant de l'assiette subventionnable évalué sur les coûts réels de l'opération réalisée s'affiche. Le cas échéant le nouveau montant de subvention est plafonné par le montant de subvention défini lors de la DAS modificative.



- (2) Ce tableau contient l'historique chronologique des paiements effectués entre l'Agence et le maître d'ouvrage. Trois stades sont à distinguer : l'avance qui peut avoir lieu dès la prise de la DAS initiale, les acomptes qui s'effectuent au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et la clôture de l'opération une fois le seuil de réalisation de 70% atteint (sauf pour la famille ingénierie et conduite de projet).
- (3) Le nouveau REFI 2007 impose au maître d'ouvrage de respecter un certains nombre de délais. Parmi ceux-ci, la durée maximale de 18 mois entre le versement de l'avance et la demande de 1^{er} acompte et la durée maximale de 18 mois entre le versement du dernier acompte et la demande du solde de l'opération. Une prorogation exceptionnelle de ces délais peut toutefois être accordée par le directeur général de l'ANRU, les nouvelles dates butoirs sont à renseigner dans ce tableau.
- (4) Code couleur des cellules de la fiche navette de paiement.
- (5) Liste des factures à joindre à la clôture de l'opération.
- (6) Signature du bénéficiaire de la subvention.
- (7) Signature du délégué territorial de l'Agence.
- (8) Tableau permettant de faciliter le calcul de l'assiette correspondant à l'avancement de l'opération. Celui-ci détermine, en fonction d'indicateurs d'avancement, le montant de l'assiette de subvention correspondant à l'avancement de l'opération au moment de la demande d'acompte :

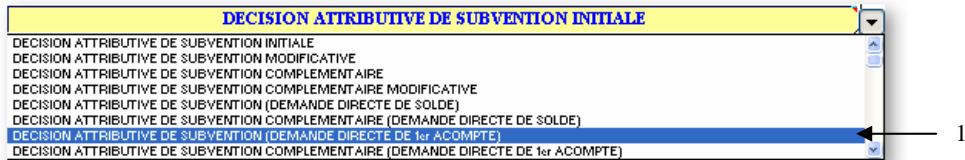
CALCUL DE L'AVANCEMENT CUMULE DE L'OPERATION						
Avancement justifié	Indicateurs physiques d'avancement	Objets physiques cibles	% réalisation	Assiette subventionnable liée à l'indicateur	Assiette subventionnable justifiée	Variations des coûts éligibles justifiés
Nombre de ménages relogés	25	25	100,00%	479 580	479 580	
Certification du maître d'œuvre/avancement des travaux	100%	100%	100,00%	2 228 636	2 228 636	
Montant des PJ sur les dépenses réelles (acquisitions, KRD, études, ...)	105 000 000	100 072 618,73	100,00%	100 072 619	100 072 619	
Effectif réel du personnel conduite de projet (ETP)			0,00%		-	
		GLOBAL	100,00%	102 780 834	102 780 834	102 780 834

- a. Quatre typologie d'indicateurs d'avancement sont utilisés pour déterminer le montant de la subvention à mandater lors des acomptes :
 - i. **Le nombre de ménages relogés** pour l'ensemble des dépenses liés au relogement (frais de relogement, pertes de CAF, réaménagement des logements destinés au relogement),
 - ii. **La certification du maître d'œuvre** de l'avancement des travaux pour les dépenses liées aux travaux (travaux et honoraires liés notamment de manière forfaitaire),
 - iii. **Les montants des PJ sur les dépenses réelles** (acquisitions, indemnités d'évictions, études, et dépenses diverses validées par le CE/CA)
 - iv. **L'effectif réel du personnel** pour la conduite de projet (cumul des ETP du personnel pris en compte pour le projet à la date de demande de l'acompte semestriel)
- b. Indiquer dans cette colonne la valeur des indicateurs d'avancement à la date de demande de l'acompte
- c. Cette colonne contient les cibles à atteindre pour chacun des indicateurs. C'est-à-dire la valeur que devrait atteindre l'indicateur d'avancement une fois l'opération réalisée dans son intégralité.
- d. Le % de réalisation se calcule automatiquement comme le rapport entre l'indicateur rentré en (b) et sa valeur cible
- e. Cette colonne contient la ventilation de l'assiette subventionnable globale en fonction de la répartition des dépenses pour chaque indicateur de coûts décrits en (a)
- f. L'assiette subventionnable justifiée se calcule simplement comme le produit du % de réalisation par l'assiette subventionnable globale liée à l'indicateur concerné.
- g. La variation des coûts éligibles justifiés est calculée automatiquement en soustrayant les montants déjà justifiés lors de précédents acomptes à l'avancement global de l'opération qui vient d'être calculé. Il s'agit donc du montant de l'assiette subventionnable correspondant à l'avancement de l'opération ayant eu lieu depuis la dernière demande d'acompte. Ce montant doit ensuite être recopié au sein de la colonne JUSTIFICATIONS DE COÛTS OU D'AVANCEMENT CERTIFIÉS du tableau principal de la fiche navette pour calculer le montant du paiement associé à cette nouvelle demande d'acompte.



❗ Possibilité de demande directe de premier acompte ou de de demande directe de solde.

La possibilité est donnée au sein des FAT - DAS d'effectuer une demande de subvention permettant de renseigner une fiche navette de paiement sollicitant une demande directe de premier acompte ou une demande directe de solde. Pour bénéficier de cette option, le type de décision attributive de subvention correspondant est à sélectionner au sein de la liste de choix déroulante de la page 1 de la DAS.



Lors d'une demande directe de solde ou de 1^{er} acompte, une seule décision attributive de subvention est signée par le DT. Celle-ci détermine le montant définitif de la subvention allouée et a le statut d'une DAS modificative. En conséquence, cette décision ne peut plus être modifiée et doit être accompagnée des pièces justificatives normalement associées à une DAS modificative.

1^{er} cas - Demande directe de 1^{er} acompte

Après avoir sélectionner au sein du menu déroulant « DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (DEMANDE DIRECTE DE 1^{ER} ACOMPTÉ) », ou « DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE (DEMANDE DE 1^{ER} ACOMPTÉ) » dans le cas d'une opération pour laquelle une ou plusieurs DAS partielles auraient été prises, la fiche navette est automatiquement modifiée de la manière suivante :

			Base estimée	% ANRU	Subvention ANRU
Décision attributive de subvention initiale :			0	100,0%	0
Décision attributive de subvention modificative :			1 196 000	91,6%	1 096 000
Avance récupérable entre :			0%	et	70%
Subvention plafond de clôture d'opération (FAT) :					

ECHÉANCES DE PAIEMENT	DATE DE DEMANDE	JUSTIFICATIONS DE COUTS OU D'AVANCEMENT CERTIFIÉS	DATE VALIDATION DELEGUE TERRITORIAL	JUSTIFICATIONS DE COUTS OU D'AVANCEMENT CERTIFIÉS	DATE VALIDATION DIRECTION FINANCIERE	JUSTIFICATIONS DE COUTS OU D'AVANCEMENT RETENUS PAR DT
AVANCE	01/04/2007				01/04/2007	
ACOMPTÉ N1	01/04/2007	200 000		200 000		200 000
ACOMPTÉ N2						
ACOMPTÉ N3						
ACOMPTÉ N4						

- (1) Les montants associés à la DAS initiale sont automatiquement nuls puisque le MO ne sollicite pas d'avance initiale.
- (2) La ligne correspondant à la DAS modificative affiche l'assiette subventionnable et le montant de subvention, présentés au sein de l'article 1 de la DAS, qui établissent le niveau de subvention définitif attribué et sur la base duquel seront effectués les paiements des acomptes en fonction de l'avancement. La DAS de demande directe de 1^{er} acompte a par conséquent le statut d'une DAS modificative et ne peut pas faire l'objet d'une modification ultérieure.
- (3) Pour des questions purement techniques (fonctionnement de la FAT excel) le MO doit inscrire ici une date de demande d'avance, bien que le montant de celle-ci soit nul, qu'il prend égale à la date de demande de 1^{er} acompte.
- (4) La date de validation de la direction financière s'affiche automatiquement et est prise égale à la date de demande du MO.
- (5) Le MO inscrit ici la date de demande du 1^{er} acompte.
- (6) Le MO inscrit ici l'assiette de subvention liée à l'avancement de l'opération que celui peut justifier à la date de la demande de 1^{er} acompte. L'obligation d'avoir réalisé 15% de l'opération au moment de la demande de 1^{er} acompte n'a plus lieu d'être étant donné qu'il n'y a pas eu d'avance initiale versée.



2^{ème} cas - Demande directe de solde

Après avoir sélectionner au sein du menu déroulant « DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (DEMANDE DIRECTE DE SOLDE) », ou « DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE (DEMANDE DE SOLDE) » dans le cas d'une opération pour laquelle une ou plusieurs DAS partielles auraient été prises, la fiche navette est automatiquement modifiée de la manière suivante :

			Base estimée	% ANRU	Subvention ANRU
Décision attributive de subvention initiale :			0	100,0%	0
Décision attributive de subvention modificative :			1 196 000	91,6%	1 096 000
Avance récupérable entre :			0%	et	70%
Subvention plafond de clôture d'opération (FATc) :			1 196 000	91,64%	1 096 000

ECHÉANCES DE PAIEMENT	DATE DE DEMANDE	JUSTIFICATIONS DE COÛTS OU D'AVANCEMENT CERTIFIÉS	DATE VALIDATION DELEGUE TERRITORIAL	JUSTIFICATIONS DE COÛTS OU D'AVANCEMENT CERTIFIÉS	DATE VALIDATION DIRECTION FINANCIERE	JUSTIFICATIONS DE COÛTS OU D'AVANCEMENT RETENUS P.A.R.D.T
AVANCE	01/04/2007				01/04/2007	
ACOMPTE N°1	01/04/2007	1 196 000		1 196 000		1 196 000
ACOMPTE N°2				-		-
ACOMPTE N°3				-		-
ACOMPTE N°4				-		-
ACOMPTE N°5				-		-
ACOMPTE N°6				-		-
ACOMPTE N°7				-		-
ACOMPTE N°8				-		-
ACOMPTE N°9				-		-
ACOMPTE N°10				-		-
SOLDE	01/04/2007	-		-		-
TOTAL :		1 196 000 		1 196 000 		1 196 000,00

- (1) Les montants associés à la DAS initiale sont automatiquement nuls puisque le MO ne sollicite pas d'avance initiale.
- (2) La ligne correspondant à la DAS modificative affiche l'assiette subventionnable et le montant de subvention, présentés au sein de l'article 1 de la DAS, qui établissent le niveau de subvention définitif attribué et sur la base duquel seront effectués les paiements des acomptes en fonction de l'avancement. La DAS de demande directe de solde a par conséquent le statut d'une DAS modificative et ne peut pas faire l'objet d'une modification ultérieure.
- (3) Les montants de la ligne correspondant à la FAT de clôture sont égaux à ceux de la DAS puisque la clôture de l'opération et l'attribution de subvention ont lieu simultanément.
- (4) Pour des questions purement techniques (fonctionnement de la FAT excel) le MO doit inscrire une date de demande d'avance, une date de demande de 1^{er} acompte et une date de demande de solde. Par convention, celui-ci prend ces trois dates égales à la date de demande de solde.
- (5) D'un point de vue technique, le MO effectue simultanément une demande de 1^{er} acompte et une demande de solde. Il doit donc renseigner ici le montant total de l'assiette de l'opération, telle que celle-ci est calculée au sein de l'onglet SAISIE FAT signifiant par là que l'opération est entièrement réalisée et qu'il peut donc solliciter la demande de solde.
- (6) Le MO inscrit ici la date de demande de solde, prise égale à la date de demande de 1^{er} acompte.
- (7) Le MO ne doit pas inscrire de montant dans cette cellule car la totalité de l'assiette de subvention a déjà été inscrite au sein de la cellule associée à la demande de 1^{er} acompte. Le montant total de la subvention sera versé simultanément à travers le paiement d'un 1^{er} acompte totalisant 70% de cette subvention et du versement du solde représentant les 30% restant.

Lors d'une demande directe de solde, le type de FAT décrit au sein de la première cellule de l'onglet SAISIE FAT est automatiquement pris égal à « FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR CLOTURE D'OPERATION ET PAIEMENT DU SOLDE ».

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR CLOTURE D'OPERATION ET PAIEMENT DU SOLDE
Démolition de logements sociaux

